

242**CONGE DE FORMATION****(cf. BOEN)**

Les candidats doivent se faire connaître à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, GRH-AG (GRH 1 - tél. : 02.43.59.92.61), *avant la date indiquée en annexe.*

N.B. : Les personnes retenues devront rejoindre leur poste à la rentrée scolaire et y exercer leurs fonctions jusqu'à leur entrée en formation.

243**CONGE DE LONGUE MALADIE**

Les demandes doivent être formulées sur papier libre et accompagnées d'un certificat médical justificatif ; les deux documents, doivent être adressés au bureau GRH - tél. : 02.43.59.92.27, sous couvert de votre supérieur hiérarchique (chef d'établissement ou de service).

244**ACCIDENTS DE SERVICE**

Ils doivent être déclarés **immédiatement** au :

Bureau des Prestations (DAPP 4)

4 rue de la Houssinière

BP 72616

44326 Nantes cedex 03

☎ : 02 40 14 64 20

Fax : 02 40 14 64 21

IMPORTANT : Un médecin doit impérativement être consulté dans les 24 heures suivant l'accident.